

Analyse et commentaires de l'intervention du Premier Ministre au sujet de la réforme des retraites

12 décembre 2019

Projet de réforme des retraites : Analyse et commentaires

Qui sera concerné par cette réforme des retraites ?

Les kinésithérapeutes nés avant 1975 ne seront pas concernés par cette réforme, et continueront de calculer leur retraite à partir du régime actuel.

Les kinésithérapeutes nés à partir de 2004 verront leur retraite pleinement calculée à partir du Régime Universel.

Pour ceux nés entre 1975 et 2004, leur retraite serait calculée sur le régime actuel entre leur année de début d'exercice et 2025, et sur le régime universel après 2025.

Quelle valeur du point ?

Edouard Philippe s'est engagé à ce que la loi garantisse que *"la valeur du point acquis ne puisse pas baisser"*.

Le conseil d'administration du régime universel fixera la valeur du point *"sous le contrôle du Parlement"*.

Cette valeur du point serait indexée sur les salaires, et non plus sur l'inflation comme aujourd'hui. A savoir que le salaire moyen a une croissance supérieure à l'inflation.

Si cette déclaration d'impossibilité de baisser la valeur du point devrait nous rassurer, nous nous interrogeons sur la notion de "sous contrôle du parlement" ainsi que des engagements du gouvernement à ce que le budget des retraites ne dépasse 14% du PIB.

Nous avons encore en mémoire le vote du parlement, durant l'automne 2019, rendant obsolète la loi Veil de 1994 obligeant l'état à compenser toutes pertes de recettes causées à la sécurité sociale par les décisions de ce Gouvernement.

L'incertitude autour de la valeur du point étant particulièrement anxiogène, il nous semble indispensable d'établir une valeur plancher non modifiable, même par le parlement.

Si la valeur du point est importante, un élément central pour le calcul de la pension de retraite a été passé sous silence lors de l'allocution d'Edouard Philippe, c'est le taux de rendement. Il est urgent et vital de fixer également un rendement minimal afin de pouvoir se projeter dans l'avenir et envisager sa retraite avec plus de sérénité.

Cotisations Retraite sous le RU et réforme de la CSG

Si ce chapitre de la réforme n'a pas été abordé en détail lors de l'allocution du Premier Ministre, la loi devrait être un copié/collé du rapport Delevoye concernant le taux de cotisations.

Nous l'avons déjà largement abordé dans nos précédentes analyses.

Le rapport envisage d'accroître notre taux de cotisations de 17% à 28%. Cette augmentation du taux de cotisations retraite serait, en partie, compensée par un re-calcul de l'assiette sociale et une diminution de la CSG.

Le HCRR anticipait également des hausses de cotisations envisagées pour l'avenir de la CARPIMKO pour amortir le passage au RU.

Sans revenir en détail sur la hausse des cotisations, nous pouvons nous attendre à une hausse effective du total de nos cotisations (retraite+CSG) de 3 à 5%.

Les réserves de la Carpimko

Le Premier Ministre a déclaré : *"Les réserves des professionnels libéraux resteront dans leurs caisses, et auront pour vocation à accompagner la transition [vers le système universel]. Il n'y a donc pas de hold up, ni de siphonnage, (...) ce n'est pas notre projet."*

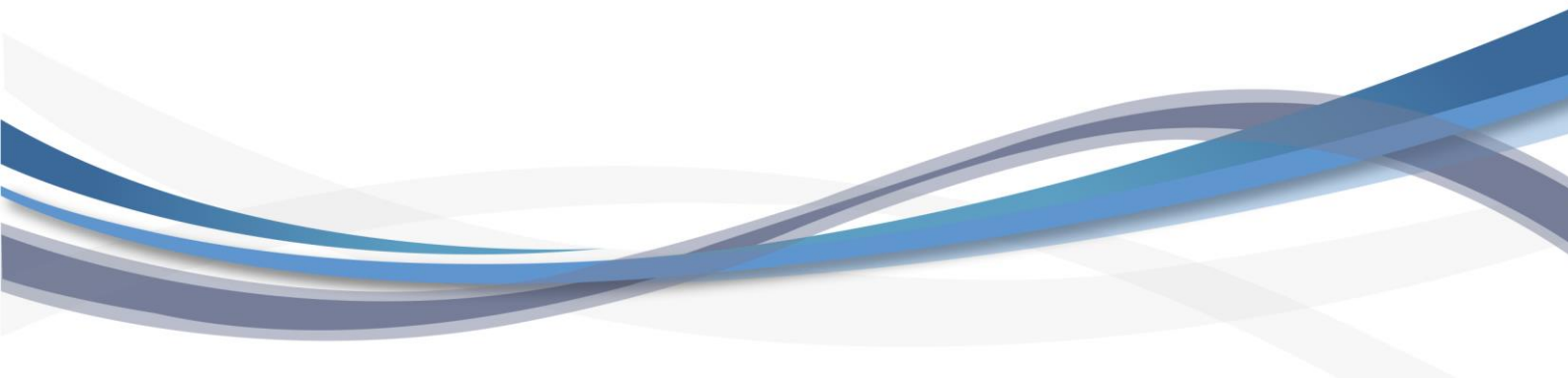
Si les réserves ne sont pas captées par le régime général, elles seraient utilisées afin de financer le passage au Régime Universel.

Sur le site gouvernemental, il est notifié que ces réserves pourraient être utilisées pour prendre en charge cette hausse des cotisations, notamment le surplus de cotisations de 4 à 5% évoqué précédemment.

Quid de la pérennité d'une telle prise en charge, par nature éphémère ? Le gouvernement a-t-il quantifié quel pourcentage de la hausse des cotisations peut être pris en charge grâce aux réserves de la CARPIMKO et pendant combien d'années ?

N'y a-t-il pas non plus rupture d'égalité avec les affiliés de la Carpimko nés avant 1975, qui ont participé à la constitution de ces réserves et qui n'en bénéficieraient pas, car en dehors du régime universel ?

Quid de la viabilité de nos exercices, une fois les réserves épuisées, alors que nos revenus horaires ne cessent de décroître en raison de l'inflation ?



Age de départ à la retraite

Si le passage au Régime Universel se traduirait par un recul du départ à la retraite pour les salariés, il pourrait aboutir à un départ anticipé pour les libéraux.

L' "âge pivot" introduit par cette réforme, a pour objectif de faire converger tous les âges de départ à la retraite vers 64 ans.

Aujourd'hui l'âge de départ à la retraite avec taux plein pour les salariés est de 62 ans, celui des libéraux est de 67 ans.

Alizé étant un syndicat défendant aussi bien les kinésithérapeutes libéraux que les kinésithérapeutes salariés, nous portons simplement connaissance de ce fait à tous pour que chacun estime individuellement la pertinence d'un tel âge pivot.

Nous avons relevé une anomalie dans la simulation pour les kinésithérapeutes figurant dans le dossier de presse de l'annonce du premier ministre. En effet, cet exemple évoque une hausse de la pension servie pour une kinésithérapeute commençant sa carrière à 24 ans et après 43 ans de cotisation, ce qui nous amène à un âge de départ à la retraite de 67 ans. Or, l'âge de départ à taux plein prévu pour le RU est de 64 ans. La pension servie devrait donc vraisemblablement être inférieure à ce qui est annoncé.

Retraite minimale

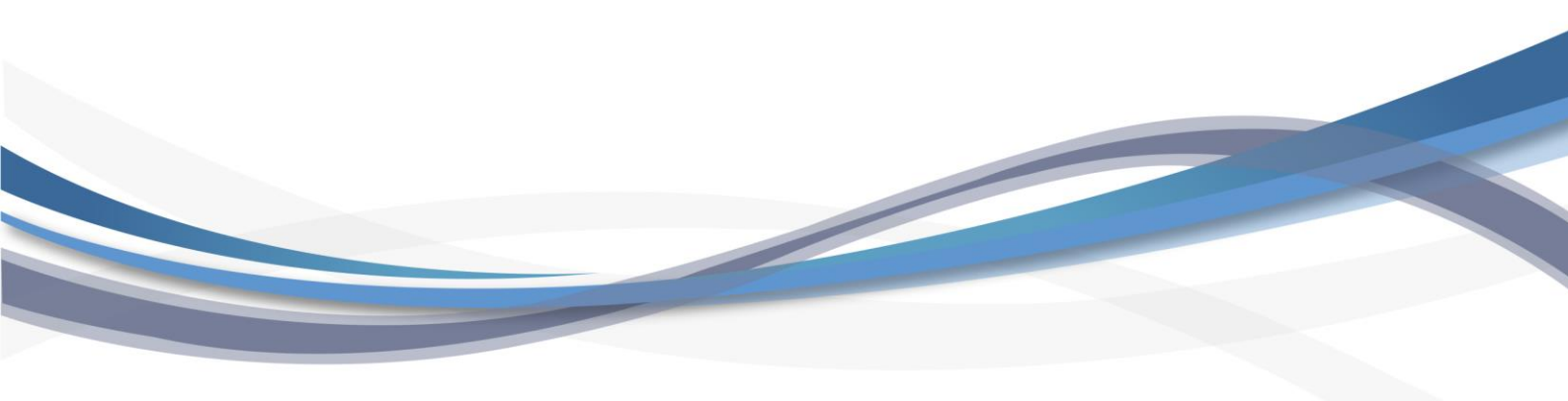
Edouard Philippe a assuré que le système garantira « une pension minimale de 1 000 euros nets par mois pour une carrière complète au Smic »

C'est un point positif qui permettrait de rassurer les kinésithérapeutes qui optent pour un choix de travail mesuré.

Notre avis sur l'annonce du premier Ministre du mercredi 11 Décembre :

En dehors de l'annonce au sujet des générations concernées par la réforme et la "garantie" apportée sur le fait que nos réserves resteront au sein de la CARPIMKO il n'y aura eu finalement aucune nouvelle information concernant les compensations prévues pour les libéraux.

Comme nous l'avons indiqué dans notre Compte Rendu suite à notre rencontre avec le cabinet du HCRR, il est inconcevable qu'une quelconque hausse de cotisations reste à la charge des kinésithérapeutes. Or la réforme devrait aboutir à un reste à charge de quasiment 5 points (soit quasiment 2000 euros) pour un kinésithérapeute dont la rémunération serait de 40000 euros par an. Il manque des précisions sur la façon dont les réserves pourront être utilisées par la CARPIMKO : aura-t-elle toute liberté pour choisir leur utilisation ou bien cette utilisation sera-t-elle guidée par le gouvernement ?



Autre élément d'incertitude, c'est la façon dont va s'appliquer, dès 2022 la réforme de l'assiette servant au calcul des cotisations sociales. Sera-t-elle appliquée indifféremment quelque soit la génération des kinésithérapeutes concernés?

Enfin, des précisions doivent être apportées au sujet du rendement qui n'a toujours pas été défini avec précision et au sujet de la règle d'or concernant la valeur du point. Le Premier ministre doit explicitement parler de "valeur de service" lorsqu'il garantit qu'elle ne baissera pas.

La meilleure façon de le garantir est d'instaurer une valeur de service plancher sous laquelle le parlement ne pourrait abaisser le point.

Car l'élément "sous contrôle du parlement" nous fait craindre que cette règle d'or puisse être transgressée par ce parlement.

Enfin, le gouvernement doit s'engager à compenser le manque à gagner pour la Sécurité Sociale lié au changement d'assiette pour le calcul de la CSG.

Un point positif tout de même pour les professionnels affiliés à la CARPIMKO : l'âge de départ en retraite sans décote passerait de 67 à 64 ans.

Notre position en l'état actuel des choses est que trop d'incertitudes demeurent et que la hausse de cotisation que cette réforme met à la charge de notre profession est inacceptable. Comme nous l'avons annoncé, nous sommes en train de préparer une consultation destinée aux kinésithérapeutes. Sur les bases de notre analyse et des résultats de la consultation, nous annoncerons dans quelques jours les actions que nous envisageons.